

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 011-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.28

Déposée le : 01.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 983/2021 du 25 août 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Démolition en zone à protéger

Le Conseil-exécutif est prié d'étudier les questions ci-dessous et d'établir un rapport à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif est également prié d'examiner si la décision du Service cantonal des monuments historiques doit être revue.

1. Dans quelle mesure le Service cantonal des monuments historiques a-t-il été impliqué dans l'étude de projet ?
2. Le Service cantonal des monuments historiques a-t-il effectivement donné son feu vert à la démolition du bâtiment sis chemin Paul-Robert 12 ? Si oui, quels motifs a-t-il invoqués ?
3. Dans le canton de Berne, que signifie un classement au sens de l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ? Concrètement, le statut de protection assorti de l'« objectif de sauvegarde A » selon l'ISOS n'implique-t-il pas que le site du Ried à Bienne et son paysage, et donc à plus forte raison les bâtiments historiques de la zone centrale, soient protégés dans leur globalité ?
4. Le canton de Berne a-t-il éventuellement donné son accord à la démolition, en considérant des motifs économiques comme prépondérants par rapport au statut de protection du bâtiment concerné ? Si oui, s'agit-il d'une pratique courante ?
5. Ce cas créerait-il un précédent signifiant qu'à l'avenir il faudrait s'attendre à davantage de destructions dans les zones ISOS ?

Développement :

L'établissement médico-social Ried de Bienne se trouve dans une zone ISOS protégée pour ses sites et ses paysages, où les maisons sont toutes inscrites au patrimoine cantonal comme « dignes de protection » ou « dignes de conservation ».

Aujourd'hui, il est prévu de démolir le bâtiment central datant de 1750 et de le remplacer par une nouvelle construction, tout en conservant les bâtiments de la résidence pour personnes âgées construits dans les années 1950, qui ont un statut de protection supérieur.

Comme le montre l'extrait ci-après du rapport du jury de la Ville de Bienne, la zone du Ried à Bienne constitue un paysage unique en son genre. La démolition programmée du bâtiment central du chemin Paul-Robert 12 va priver la zone de son noyau. Non seulement ce projet est incompréhensible pour la population et pour les spécialistes, ce qui compromet fortement les chances de succès dans les urnes, mais en plus il jette un jour singulier sur le rôle du Service cantonal des monuments historiques. C'est pourquoi la réponse au postulat devra avant tout établir comment il est possible d'obtenir une autorisation validant une atteinte aussi intolérable, avec consentement des instances spécialisées dans le patrimoine.

« Le paysage unique en son genre du secteur de Falbringen-Ried offre des perspectives, des espaces et une atmosphère exceptionnels : cela est dû en bonne partie à l'utilisation parcimonieuse de l'espace, principalement dédié à des usages publics et sociaux, mais aussi au passé historique des lieux. Ces qualités en font l'une des zones de détente de proximité les plus appréciées de la Ville de Bienne.

Le Ried [...], situé à l'est du centre hospitalier de Bienne, est occupé depuis le XVII^e siècle par des domaines, dont l'un des anciens bâtiments sert aujourd'hui d'établissement médico-social. Ce bâtiment, l'atelier d'artiste de Robert et la ferme de Falbringen constituent un ensemble unique en son genre. Les bâtiments plus récents du home d'enfants Etoile du Ried, construit dans les années 1950, et de l'école de pédagogie curative, construite dans les années 1970, répondent eux aussi à des intérêts publics et sociaux intergénérationnels.

Outre son paysage de toute beauté et son passé historique encore vivant aujourd'hui, Falbringen-Ried abrite avant tout un microcosme unique, idyllique et bucolique, dont l'identité est fortement marquée par sa population et qui est étonnamment dynamique pour sa taille. Le Ried est un lieu exceptionnel auquel sont attachés non seulement ses habitantes et habitants, mais aussi toute la population biennoise¹. »

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

L'établissement médico-social du Ried est réparti dans différents bâtiments historiques. La maison de maître « Unteres Ried » (chemin Paul-Robert 12), bâtie vers 1750, a été aménagée en résidence pour personnes âgées en 1929 et a été plusieurs fois transformée et agrandie. A une bonne centaine de mètres se situe l'ensemble « Oberes Ried », qui a été construit comme maison de campagne avec ferme dès 1681, puis également transformé en résidence pour personnes âgées en 1929. « Unteres Ried » a été étendu en 1957 à trois bâtiments réunis autour d'une cour (chemin Paul-Robert 2, 4 et 6) abritant des appartements pour personnes âgées. Dans les années 1990, deux des trois bâtiments ont été rénovés, le bâtiment principal a fait l'objet d'une rénovation totale et la salle donnant sur le jardin a été remplacée par une nouvelle construction. Aujourd'hui, tous les bâtiments sont vétustes. L'établissement ne répond

¹ Source : Ausschreibung zum Projektwettbewerb der Direktion Bau, Energie und Umwelt der Stadt Biel, Jurybericht, 11.12.2020 (https://www.biel-bienne.ch/public/upload/assets/12421/beu_hba_JB%20WB%20APH%20Ried%20mit%20Preisträger_12.2020_d.pdf, en allemand)

plus aux exigences d'exploitation pour une institution médico-sociale. Il est urgent de remplacer l'infrastructure, notamment les ascenseurs, le système de détection d'incendie et le dispositif d'appel d'urgence. Il n'est pas possible d'appliquer des plans d'utilisation modernes et économiques aux structures existantes sans devoir effectuer d'importantes interventions. Le site « Oberes Ried » ne sera à l'avenir plus exploité en raison de sa distance et de sa taille peu rentable. L'Office cantonal des personnes âgées et des personnes handicapées n'a reconnu le home que provisoirement. La direction des homes pour personnes âgées de Bienne avait donc décidé depuis longtemps d'entreprendre le projet nécessaire de rénovation.

Des études de 2012 se sont penchées sur les possibilités d'amélioration des processus d'exploitation. Une des solutions était de se concentrer sur l'établissement médico-social de « Unteres Ried » et de réaffecter le site « Oberes Ried » à une autre fin. Les conséquences qui en découleraient en termes de travaux à « Unteres Ried » ont été présentées dans une étude de développement en 2014. Les architectes sont parvenus à la conclusion que le respect des exigences en matière de construction nécessiterait la démolition des bâtiments Laubengang (chemin Paul-Robert 2, 4 et 6, tous objets « dignes de protection ») ainsi qu'un changement de zone. Ces études ont peu tenu compte des aspects relevant de la protection des sites et du patrimoine. Les bâtiments de « Oberes Ried » et les appartements pour personnes âgées de « Unteres Ried » sont classés « dignes de protection » dans le recensement architectural cantonal et la résidence pour personnes âgées de « Unteres Ried » est en partie « digne de conservation ». En outre, le site Falbringen-Ried forme un paysage culturel unique qui est inscrit comme ensemble bâti à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) (édition de 1993) ainsi que dans le recensement architectural cantonal. Les interventions architecturales sont donc assorties de charges et d'exigences très élevées.

Par la suite, les services des monuments historiques du canton comme de la ville ont été intégrés à l'étude de projet. Ils ont estimé la marge de manœuvre comme étant relativement faible étant donné que les bâtiments et le site sont très protégés. Ils ont recommandé de faire appel à l'expertise de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), afin d'examiner l'étude de développement. Les critiques portaient avant tout sur la destruction des bâtiments dignes de protection sis chemin Paul-Robert 2, 4 et 6. Dans leur expertise (2017), les commissions ont conclu que les bâtiments ne pouvaient pas être détruits et ont estimé que l'ensemble de Ried était digne d'une grande protection, ce qui devrait être pris en compte lors de la suite du développement.

En raison de ce contexte exigeant, la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement de la ville de Bienne, chargée de la mise en œuvre, a inclus il y a longtemps déjà tous les services concernés. Elle a demandé l'aide d'un bureau externe pour élaborer, lors d'ateliers, une étude de faisabilité qui devait servir de base pour l'appel d'offres. L'objectif était de vérifier si et, si oui, dans quelles conditions il était possible de construire à Ried un nouveau centre pour personnes âgées qui répondrait aux besoins de demain. Le groupe de travail était composé de représentants et représentantes des directions politiques, des administrations municipale et cantonale, de la direction de la résidence et des services de protection du patrimoine de la ville et du canton.

En vue de conserver la plus grande partie possible des monuments historiques, une utilisation conforme au lieu (nombre de places, organisation) a été recherchée. Les lignes directrices ont été formulées de manière large : la démolition de certains objets inscrits au recensement architectural bernois a également été abordée. Il en ressort que la réalisation d'un nouveau centre pour personnes âgées avec appartements est possible en même temps que la conservation architecturale et fonctionnelle de la résidence pour personnes âgées classée « digne de protection ». Le résultat de ces travaux préparatoires intitulés « Weitblick Ried » ainsi que les conditions générales qui ont été développées sur leur base ont été soutenus par l'ensemble des parties prenantes. Les deux services des monuments historiques ont été impliqués dans le processus d'appel d'offres.

Point 2

Les deux services des monuments historiques ont expliqué durant les clarifications qu'une démolition était possible si le bâtiment de remplacement remplissait les exigences fixées à l'article 10b, alinéa 3 de la loi sur les constructions (LC) et si les intérêts publics, soit la conservation et le développement du centre pour personnes âgées sur le site de Falbringen-Ried, étaient considérés comme plus importants que la protection de l'objet en tant que monument historique. Il est en principe possible de démolir un monument historique digne de conservation si sa conservation s'avère disproportionnée ; en cas de reconstruction, le monument historique doit être remplacé par un objet d'égale valeur architectonique. La décision déterminant si la conservation du bâtiment sis chemin Paul-Robert 12 est effectivement disproportionnée incombe toujours à l'autorité d'octroi du permis de construire.

Lors de son inscription au recensement architectural en 2003, le bâtiment principal sis chemin Paul-Robert 12 a été classé « digne de conservation », et non pas « digne de protection », car sa substance était très atteinte, ce qui réduisait la valeur de témoignage. De nombreuses transformations non coordonnées depuis les années 1940 ont en effet beaucoup marqué la structure du bâtiment et l'ont en partie détruite. Dans le cadre de l'examen du recensement architectural, l'équipe de projet compétente du Service cantonal des monuments historiques a conclu que l'objet ne remplissait plus les exigences élevées en termes de monument historique en raison de l'importante perte de structure et du peu de valeur de témoignage architectural en comparaison cantonale. L'importance historique et humaine de cet objet reconnu en tant que maison de la famille des peintres Robert ne suffit pas à justifier la valeur historique. Le bâtiment du chemin Paul-Robert 12 est donc sélectionné pour être supprimé du recensement architectural.

Point 3

L'inscription d'un objet à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ne constitue pas un classement concret. L'ISOS est une base de planification significative qui décrit les sites majeurs de la Suisse. Il ne contient toutefois pas de bâtiments individuels. L'ISOS considère les sites dans leur globalité, en tenant compte de la relation entre les bâtiments, de la qualité des espaces entre les maisons et de la relation entre l'ensemble bâti et ses alentours. L'inscription d'un objet à l'ISOS indique que l'objet mérite d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible. Les objectifs de conservation formulés pour l'inventaire ne comprennent pas d'interdiction absolue de modification et ne doivent pas empêcher les développements du lieu, mais encourager un aménagement durable. L'ISOS et les objectifs de protection qui en découlent servent de base de décision pour la pesée des intérêts par les spécialistes des domaines de l'aménagement et de la protection des monuments historiques, ainsi que par les autorités d'octroi du permis de construire.

Point 4

Non. Le nouveau centre du Ried est une solution qui offrira aux résidents et résidentes ainsi qu'au personnel la meilleure cohabitation possible, grâce à sa taille et à la structure de son offre, et qui pourra être exploité de manière économiquement durable. A « Unteres Ried », une solution adaptée pour tous les groupes d'intérêt est recherchée.

Point 5

Non, ce cas ne crée pas de précédent. L'évolution prévue du Ried est le résultat d'un examen concret et approfondi de ce lieu en particulier et comporte des conditions générales propres. Elle se fonde sur une étude de faisabilité détaillée qui a permis d'identifier et d'apprécier les caractéristiques du lieu. La démolition prévue dans le projet lauréat de l'appel d'offres pour le bâtiment sis chemin Paul-Robert 12 est le résultat des réflexions menées sur le site ISOS de Falbringen-Ried et ne peut pas être généralisée.

Destinataire

– Grand Conseil